

## Commune de la Piarre

### Compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2022 à 20h30

Le trente septembre 2022, à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de La Piarre, sous la présidence de Madame PRUNSTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 5

Étaient présents : DEPEYRE Nadine, PRUNSTER Magali, Éric ODDOU, François DEPEYRE et XAVIER Frédérique.

Nombre de votants : 5

3 habitants du village assistent à la réunion.

Madame la Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Frédérique se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

#### 1- Questions du public

La Maire invite le public à poser des questions.

Une personne demande pourquoi la subvention de l'ADMR n'a pas été versée. La Maire vérifie que le montant a été attribué mais le dossier n'était certainement pas complet, ce qui explique qu'elle n'a pas été versée. La première adjointe mentionne les documents nécessaires au dossier : le bilan financier, le rapport d'activités et le document CERFA de demande de subventions. Ces documents ont été demandés par mail mais elle ne se souvient plus lequel ou lesquels manquent au dossier... Ce mode opératoire, qui est officiel, est nouveau pour certaines associations. La première adjointe s'engage à vérifier le dossier et a renvoyé un mail mentionnant le ou les documents manquant. La Maire conclut que la subvention ne manquera pas d'être versée dès que le dossier sera complet.

Une habitante demande où en est le dossier de l'adressage. La Maire annonce que l'adressage est terminé, les courriers informant les habitants de leur nouvelle adresse ont commencé à être distribués. Une permanence peut être organisée en mairie par la MSAP pour aider les habitants à modifier leur adresse sur une plateforme. Les habitants sont invités à en faire la demande en mairie. François DEPEYRE demande quelle couleur a été choisie pour les plaques. La Maire précise que le dossier est en cours, il s'agit au préalable d'affiner le nombre de plaques pour les rues et pour les numéros des habitations. Ensuite, une commission adressage sera programmée afin que le choix des plaques se fasse de façon collégiale.

Un habitant évoque l'éclairage public et notamment son coût pour la commune. La Maire informe que l'entreprise en charge de l'entretien des lampadaires viendra dans les semaines à venir. Des économies pourraient effectivement être faites en éteignant en pleine nuit. Des devis pour installer des horloges coupant la lumière mentionnent un coût de 300€ par horloge (c'est-à-dire 3 pour la commune). La mairie de Sigottier envisage non pas d'éteindre complètement mais de diminuer l'intensité (et donc la consommation), cette solution est aussi à l'étude. Pour autant,

compte tenu que la commune de La Pierre est une petite collectivité, elle bénéficie du tarif réglementé pour l'électricité, ce tarif n'a pas augmenté ces derniers mois et permet une dépense très basse en électricité. La première adjointe évoque la proposition de la Communauté de communes de mettre en place un marché public pour un achat d'ampoules à LED et d'horloges.

Ce même habitant évoque aussi le fait que les cheminées des appartements de la Cure ont été bouchées. Les locataires ne peuvent plus se chauffer au bois. La deuxième adjointe rappelle les éléments au dossier :

- Durant l'été 2020, la première adjointe a eu un entretien avec l'ADIL pour connaître la réglementation et la responsabilité de la Mairie au vu de la non-conformité des appartements.
- Il a été décidé en conseil municipal de ne plus permettre aux locataires de se chauffer au bois au vu des risques (les cheminées ne sont pas tubées, les raccordements ne sont pas aux normes) et de la responsabilité de la Mairie en cas d'accident.
- En Mars 2022, les locataires ont été informés de cette décision avec la possibilité d'être relogés pendant l'hiver ou de bénéficier de l'installation de radiateurs électriques. Tous les locataires ont fait le choix de rester dans leur logement en l'état.
- Des radiateurs à bain d'huile ont été achetés et sont à disposition des locataires sur simple demande.

Le conseil municipal est conscient de la situation précaire des locataires, les appartements n'étant pas isolés de surcroît. Une commission sera faite afin de réfléchir collectivement au devenir de ce bâtiment. Les contrats de location ont été remis conformes à la réglementation (renouvellement des baux avec mention des conditions de logement, courrier de décharge de la responsabilité de la Mairie, courrier rappelant que la mairie a bouché les cheminées et n'autorise plus le chauffage au bois).

Enfin, cet habitant évoque l'idée de mettre en place un poste de secours de première ligne et l'achat d'un défibrillateur. La Maire répond qu'il n'y a aucune obligation de mettre en place un plan de secours du fait de la taille de la commune. La deuxième adjointe précise qu'une demande de subvention a été faite pour l'achat d'un défibrillateur, cet achat ne devrait donc pas tarder.

## **2- Approbation du procès verbal du précédent conseil municipal**

Validation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2022 : Après avoir donné la parole au conseil municipal et sans remarque de sa part, la Maire met au vote le procès verbal du Conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

## **3- Convention pluriannuelle de pâturages**

La Maire rappelle que des baux ruraux pour des parcelles communales sont en cours avec deux agriculteurs. La chambre d'agriculture a conseillé de passer par des conventions pluriannuelles de pâturage qui peuvent être signées pour 5 ans. Un décret cadre, définissant ces conventions, va être publié. Le tarif sera moindre car ces parcelles ne pourront être utilisées que pour pâturer (entre 0.25 et 21 € l'hectare. Une première évaluation a déterminé une valeur de 7 à 9 € pour les parcelles

communales). Ce tarif, déterminé en fonction de critères (clôture, eau, accès, qualité des pâturages), sera décidé en concertation avec les personnes concernées. Les bois communaux pourront aussi faire l'objet de conventions et donc être pâturés, ce qui contribuera à leur entretien.

La Maire évoque l'association foncière pastorale créée en 1982 mais qui, selon le centre des finances publiques et la DDT, aurait été dissoute et l'argent aurait été versée à la commune. Pour autant, le centre des finances publiques a demandé à la mairie si cette association était toujours en fonctionnement, car il y a encore plus de 40 000 € sur le compte, lequel pourrait être clôturé si effectivement cette association a été dissoute. La Maire a contacté les personnes membres du bureau et a effectué des recherches. Le dernier courrier retrouvé date de 1989, la DDT ne dispose d'aucun élément. Eric ODDOU affirme que la gestion de cette association revient aux agriculteurs et n'a rien à voir avec la commune, ce que dément la Maire puisque la commune met à disposition des pâturages. Elle lance un appel à chacun ayant des informations à ce propos à la contacter.

#### **4- Nettoyage des réservoirs**

##### **2022\_DE\_032 : NETTOYAGE DES RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE**

La maire rappelle que la commune a fait réaliser le nettoyage des deux réservoirs par une entreprise en 2021. Le coût par réservoir de 1 200 € TTC a été jugé important, elle avait invité le conseil à envisager un nettoyage en interne afin de limiter les coûts au printemps dernier.

Ces nettoyages étant effectués auparavant en interne, ils nécessitent de planifier ces opérations et de prévoir la mobilisation de volontaires et de matériel. À défaut, il est également possible de faire intervenir une entreprise en demandant uniquement le nettoyage des réservoirs afin de limiter les coûts, la vidange du réseau pouvant se faire séparément avec l'agent technique éventuellement.

Faute de date fixée suffisamment tôt, les opérations de nettoyage prévues au printemps ont été repoussées compte-tenu des restrictions liées à la sécheresse. Il est donc temps de prévoir ces nettoyages à l'automne

Après échanges, le conseil maintient sa volonté de réaliser les nettoyages en interne. La maire demande à Eric ODDOU et François DEPEYRE s'ils acceptent d'organiser ces opérations étant donné qu'ils l'ont tous les deux déjà fait et qu'elle ne se sent pas, seule, de diriger ces opérations.

Les deux élus acceptent et fixent la date en fonction de leurs disponibilités respectives :

La date retenue est le samedi 29 octobre 2022.

La Maire les remercie et soumet cette proposition au vote : après délibération, la proposition est validée à l'unanimité.

#### **5- Rapport sur les prix et la qualité du service assainissement**

##### **2022\_DE\_033 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement**

##### **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2021**

La Maire rappelle que la déclaration SISPEA sur le portail national est une des conditions à remplir pour obtenir une subvention de l'Agence de l'eau pour la réfection de la station d'épuration du Chef

Lieu. Elle rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération votée à l'unanimité.

## **6- Rapport sur les prix et la qualité du service eau**

2022\_DE\_034 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service EAU

SERVICE PUBLIC DE L'EAU - ANNÉE 2021

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération votée à l'unanimité.

## **7- Règlements intérieurs pour l'eau potable et l'assainissement**

Depuis le début de l'année 2022, la première adjointe a travaillé en concertation avec le SATESE à l'élaboration de règlements intérieurs pour l'eau potable et l'assainissement. Suite à des problèmes de ressources humaines au sein du SATESE, les règlements sont bloqués pour une ultime relecture après les modifications discutées par le conseil municipal réuni en réunion de travail le 24 juin. La première adjointe souhaitait que ces règlements soient votés lors de ce conseil municipal afin d'être effectifs et être adressés aux habitants avec leur facture d'eau, malheureusement, elle doit y renoncer.

## **8- Avancement du dossier de la réfection de la station d'épuration du Chef Lieu**

La première adjointe informe qu'elle a repris le dossier de la réfection de la station d'épuration du Chef Lieu. Compte tenu de l'antériorité du dossier, la DDT lui a demandé de réactualiser le DCE avec le bureau d'étude avant de le redéposer sur la plateforme et de procéder de nouveau à un appel d'offre. Cette procédure a été effectuée au printemps avec plusieurs consultations pluripartenariales (Bureau d'étude, SATESE, DDT) et le DCE a été déposé sur la plateforme en juillet dernier. La DDT a mentionné quelques éléments :

- Nécessité d'installer un déversoir d'orage muni d'un compteur électronique permettant de comptabiliser les volumes rejetés sans traitement en milieu naturel. Ces données devront remonter chaque année à la DDT qui exige d'en connaître le volume réel
- Abattage des deux grands peupliers à proximité de la parcelle
- Discussion sur le nombre d'équivalent habitants utilisé pour dimensionner la station d'épuration
- Nécessité d'une étude de sol préalable pour s'assurer de la perméabilité de la parcelle requise. Les entreprises contactées ont évoqué un délai de 5 ans
- Nécessité de réactualiser le schéma directeur de l'assainissement afin d'identifier la provenance des eaux claires parasites et de les traiter concomitamment à la construction de la station. Or, des nombreuses entreprises ont été contactées mais aucune n'a répondu favorablement. La première adjointe poursuit ses recherches
- Nécessité de buser le canal en amont de la station.

Parallèlement à tout cela, une demande d'appui technique a été faite auprès d'IT05 mais là encore, les délais ne nous permettront pas d'en bénéficier avant janvier 2023. Une prise de contact avec le référent régional de l'Agence de l'eau a été initiée, sans retour pour le moment, dans le but d'avancer ce projet malgré tous les obstacles rencontrés et de procéder avec les éléments à notre disposition à une demande de subvention. Aussi, à ce jour, l'appel d'offre n'a pas été publié et force

est de reconnaître que l'idée initiale de M.RAPIN que les travaux auraient débuté en septembre 2022 ne sera pas concrétisée !

## 9- Voirie

La Maire informe que Laurent ODDOU lui a dit que son statut d'exploitant agricole ne lui donne pas l'autorisation de facturer des travaux d'entretien de voirie. Donc, il a été nécessaire de se retourner vers Olivier REYNAUD qui a une entreprise de TP lui permettant de facturer de tels travaux. Il a procédé au curage des fossés et à la taille des bordures avec son épaveuse des deux voies communales (Le Vissac et les Granges). Il a aussi débouché les buses sur les deux routes. Elle propose d'établir une convention pluriannuelle avec une entreprise après avoir demandé et comparé plusieurs devis.

Par ailleurs, grâce à l'appui technique de la DDT et du SMIGIBA, des travaux ont été faits : retrait des amas de pierres pour recréer le lit du torrent et enrochement dans le virage en contre-bas afin d'éviter que le torrent ne creuse plus encore le chemin menant chez David DEPEYRE. Le dernier orage a creusé encore plus le lit créant une marche d'un mètre de haut, rendant l'accès dangereux. Un panneau a été déposé pour en avertir le public. Elle interroge le conseil municipal sur une solution plus pérenne en fonction de l'usage régulier du chemin. François répond qu'habituellement c'était lui qui passait sa lame sur le chemin et refaisait le lit du torrent. Il informe qu'Olivier a des terrains desservis par ce chemin ainsi que Gilbert DEPEYRE, terrains loués à Jean Marie BLANCHARD. Il pense qu'il est possible de passer en tracteur.

La Maire informe que Philippe LUCCHINI a fait des travaux en bas de la piste forestière pour retirer des gravats amoncelés par les pluies successives dans le fossé.

Elle conclut en demandant l'approbation du conseil municipal de demander des devis à différentes entreprises afin d'établir une convention pluriannuelle, ce point est voté à l'unanimité. Éric mentionne l'importance de s'assurer que le travail soit effectué correctement car les fossés sur la route des Granges n'ont pas été recreusés tout le long de la route. Philippe LUCCHINI renchérit en disant que c'est la même chose sur la route du Vissac et que le gravillonnage en hiver pourrait être amélioré, ce qui étonne la Maire car elle dit n'avoir eu que des retours positifs.

### 2022\_DE\_035 : ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE

La Maire expose les différents travaux effectués pour le maintien en bon état de la voirie communale :

déneigement et gravillonnage,

passage de l'épaveuse, pour les bords de routes

curage de fossés pour limiter les débordements en cas d'intempéries

débouchage de buses

Tous ces travaux ont été faits pour certains, au coup par coup, sans convention, sur la base de devis estimatifs.

Afin de programmer au mieux ces entretiens et avoir une vision globale des travaux réguliers à effectuer, la maire propose d'envisager la mise en place d'une convention pluriannuelle pour l'entretien courant.

Si nous trouvons plusieurs entreprises prêtes à s'engager sur plusieurs années, nous pourrions ainsi choisir l'entreprise la plus adaptée en fonction des prestations proposées et des tarifs. L'entretien courant s'en trouverait facilité avec un interlocuteur unique et connu au préalable : la commune devrait ainsi y gagner en efficacité.

Après échanges, le conseil accepte à l'unanimité la proposition de principe et charge la maire de contacter plusieurs entreprises pour envisager un projet de convention.

Délibération votée à l'unanimité.

## **10- Occupation du domaine public et location de la salle polyvalente**

Suite à une demande d'habitants de privatiser le jardin public pour un repas privé cet été, la Maire propose d'acter que le jardin public ne puisse pas être privatisé. Par contre, la mairie peut proposer l'occupation du jardin devant la mairie à titre gratuit.

Par ailleurs, compte tenu de l'occupation de la salle polyvalente par l'épicerie participative, elle propose d'en restreindre la location aux habitants du village. Cela n'aura pas un impact majeur puisqu'elle n'a été louée qu'une seule fois à des habitants hors de la commune. Des habitants ont demandé la location pour le Réveillon du jour de l'an.

Des habitants ont demandé s'ils pouvaient utiliser le barbecue, or elle ne sait pas à qui il appartient, à la mairie ou au comité des fêtes. Selon Élisabeth GILLIBERT, ce barbecue a été confectionné par Christophe DEPEYRE, mais elle ne sait pas s'il est la propriété du comité des fêtes ou de la mairie...

Le conseil municipal approuve à l'unanimité que le jardin public ne pourra pas être privatisé mais que le jardin devant la mairie pourra être prêté à titre gratuit. La location de la salle polyvalente sera restreinte aux habitants du village pendant son occupation par l'épicerie.

### **2022\_DE\_036 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La maire expose au conseil que suite à une demande d'occupation du jardin public à titre privé cet été, il convient de délibérer sur l'occupation du domaine public et des modalités.

Après échanges, il est proposé d'autoriser l'occupation du domaine public de la manière suivante :

Le jardin public sera mis à disposition gratuitement par arrêté municipal, uniquement au profit d'associations, pour l'organisation de manifestations publiques et ouvertes à tous.

Le jardin de la mairie pourra être mis à disposition gratuitement, au profit des habitants, pour des événements publics ou privés.

Quelle que soit la nature de la manifestation, la demande devra être formulée par écrit au moins 15 jours avant.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

Délibération votée à l'unanimité.

### **2022\_DE\_037 : LOCATION SALLE POLYVALENTE - MODIFICATION**

La Maire rappelle la délibération N° 2017\_DE\_01 du 13 février 2017 par laquelle la commune a fixé les tarifs de location de la salle polyvalente avec possibilité de location par les habitants mais aussi des personnes extérieures au village.

Elle expose également l'occupation partielle de la salle par l'épicerie "Epipiarrois" suite à la création d'une nouvelle association en mai 2022. L'occupation de la salle n'est pas définitive mais réduit l'espace disponible et du matériel supplémentaire y est entreposé pour le bon fonctionnement des activités de l'association.

L'occupation partielle de la salle par l'association répond à un nouveau service proposé aux habitants alors que la location de la salle satisfait un usage privé et elle n'est louée que très rarement.

Afin de faciliter l'organisation et limiter les risques sur le matériel, le conseil est invité à se prononcer sur le maintien de la possibilité de location de la salle polyvalente à titre privé.

Après échanges, il est proposé de maintenir la possibilité de louer la salle uniquement aux habitants du village et ce jusqu'à nouvel ordre.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Délibération votée à l'unanimité.

## **11- Urbanisme**

La secrétaire de mairie en complément de Françoise a effectué un point sur les dossiers d'urbanisme afin de les régulariser pour les commissions des impôts notamment car de nombreuses attestations de fin de travaux n'ont pas été faites.

Une personne du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) a été reçue pour appuyer la mairie dans la rédaction d'une charte communale en l'absence d'une réglementation d'urbanisme. L'objectif de cette charte serait de décider collectivement des quelques règles d'urbanisme pour préserver l'esthétique de notre village. Par ailleurs, cette personne va aussi accompagner la mairie dans une réflexion globale de parking au sein du village, pour concilier les impératifs de place et de sécurité.

Elle demande l'avis du conseil municipal à propos du permis de construire de la maison de chasse initialement prévu avec une façade en crépis clair. Suite à des plaintes d'habitants, elle propose de demander au président de l'ACCA de faire une demande modificative de permis afin de régulariser le bardage de bois. Le conseil municipal approuve ce point à l'unanimité.

Enfin, elle évoque un courrier « anonyme » arrivé à la communauté de communes du Sisteronais Buëch. Cette dernière a demandé à Magali PRUNSTER de répondre à cet habitant mais elle ne connaît pas de Julien MOREAU sur le village. Ce courrier mentionne que des habitants feraient des travaux (aménagement de grange pour créer des gîtes) sans autorisation. Cette personne aurait contacté la mairie sans avoir de réponse. Or la mairie n'a rien reçu.

## **12- Projet de création d'une licence IV pour débit de boissons**

La Maire expose qu'elle a contacté deux personnes qui disposent déjà de ce permis d'exploitation (Rodrigue CASATANO et Benjamin CAMUS), ce qui permettait à la commune d'économiser les 450 € de formation initiale. Ces personnes n'ont pas donné suite. Pour pouvoir bénéficier de cette licence, une personne doit être nommée détentrice du permis et suivre la formation. La seule obligation est d'utiliser cette licence à minima une fois par an, sinon elle est

perdue. Le dossier doit être déposé avant mi-décembre. L'objectif est de créer un « coin bistrot » pour dynamiser le village. Plusieurs modalités sont possibles : sous forme de régie (les bénéfices reviennent alors à la mairie) et la personne peut être salariée de la mairie, ou alors la personne utilise la licence communale mais elle est en auto-entreprise. Philippe LUCCHINI évoque la pertinence d'aménager le rez-de-chaussée de la maison communale. La Maire répond que cela lui semble prématuré car nous n'avons aucune perspective de fréquentation. François DEPEYRE évoque une connaissance sur la Roche des Arnauds qui pourrait être intéressée.

### **13- Dons de livres de l'ancienne école**

Suite aux rencontres organisées par Mireille BECHAZ sur l'école, des livres de l'ancienne école ont été retrouvés avec le nom d'habitants alors enfants. La Maire propose de trier ces livres et de les proposer en dons à des particuliers et/ou à la bibliothèque départementale. Éric propose que la mairie conserve un exemplaire ou deux de chaque livre. Le conseil municipal approuve cette démarche à l'unanimité.

#### **2022\_DE\_038 : DON DE LIVRES DES ANCIENNES ÉCOLES**

La Maire rappelle au conseil que les livres scolaires et de lecture des anciennes écoles communales ont été déplacés dans le local de la bibliothèque.

Un tri est nécessaire mais sachant que ces livres ont appartenu à certains habitants ayant fréquenté l'école et que ces livres anciens peuvent intéresser d'autres personnes, le conseil est invité à se prononcer sur le don d'une partie de ces livres.

Selon le tri, quelques exemplaires seront conservés pour les archives communales, certains exposés et d'autres donnés sur demande.

Après échange, le conseil accepte à l'unanimité cette proposition et charge la maire de faire le nécessaire.

Délibération votée à l'unanimité.

### **14- Agenda**

Dans le cadre de la journée nationale de la citoyenneté et de la fraternité le 15 octobre, la municipalité avait imaginé organiser une rencontre pour inaugurer le jardin public, l'épicerie, faire un bilan de cette nouvelle année de mandat et accueillir les nouveaux habitants arrivés dans l'année. Mais les bénévoles ne seront pas prêts et c'est la date choisie pour l'assemblée générale de l'association des Maires ruraux de France. Enfin, compte tenu du délai très court, la Maire propose de retenir cette date uniquement pour une rencontre interne au village. Une autre date sera proposée au printemps pour l'inauguration officielle du jardin public et de l'épicerie, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Ce même jour a lieu la manifestation « Le jour de la Nuit ». Elle propose que la commune y participe en éteignant l'éclairage public. Ce point est validé à l'unanimité.

La Maire mentionne l'ouverture des commissions de travail de la Communauté des communes dans le cadre du pacte de gouvernance. Elle s'est inscrite aux commissions

« Patrimoine » et « Gestion des déchets et tri sélectif ». Le 11 octobre après-midi, aura lieu une réunion du groupe de travail sur la gestion des déchets et le tri sélectif.

Le même jour, aura lieu l'assemblée générale du CAUE sur Gap. Le 18 octobre, se tiendra une réunion de gestion de crises organisée par le SMIGIBA à Serres.

La Maire propose que le conseil municipal se réunisse en réunion le travail le 28 octobre. François fait remarquer que ce sera la veille de la date retenue pour le nettoyage des réservoirs. Le conseil municipal pourrait avoir lieu le 9 décembre. Elle évoque le souhait de réunir la commission adressage en octobre puis la commission communication pour reparler du site internet et réorganiser la communication au sein du village. La première adjointe ajoute que la commission convivialité se réunira pour organiser les paniers de Noël début novembre et la deuxième adjointe que la commission bâtiment se réunira en début d'année pour reparler des travaux. La Maire interpelle Éric et François pour savoir s'ils envisagent de réunir leur commission voirie et environnement.

Elle annonce que le Rallye Monte Carlo historique passera dans le village le 30 janvier.

## **15- Questions diverses**

La Maire annonce qu'un véhicule a été acheté par la mairie de Sigottier pour l'agent communal. L'idée initiale était que les deux communes partagent les frais (d'achat et d'usage : assurance, carburant, pneu, contrôle technique, réparation...). Il a été proposé une convention d'utilisation du véhicule avec un forfait annuel de 1 500 € par an pour une estimation de 1 500 km/an. Cette convention serait valable 2 ou 5 ans. L'idée de Jean DEPEYRE serait de revendre ce véhicule tous les deux ans. La première adjointe fait remarquer que cela correspond à un tarif kilométrique de 1 €. La Maire rajoute que cette convention ne donne aucun droit à la mairie de La Pierre de participer au choix du véhicule, ni de son renouvellement.

L'entreprise assurant le contrôle des lampadaires viendra début octobre.

L'appartement au-dessus du gîte communal est loué à compter du premier octobre à une personne avec son fils qui vient de Tallard.

Une réunion publique portant sur les risques Incendie pourrait être organisée à l'automne afin de sensibiliser les habitants aux obligations légales de débroussaillage en mutualisation avec la commune de Sigottier et d'Aspremont. Tout le village est concerné puisque cette obligation exige un périmètre de 3 m autour des habitations sans arbres et un élagage sur 2 m de haut pour tous les arbres sur un périmètre compris entre 3 m et 4 m.

La séance est levée à 23h09.

La secrétaire de séance,  
Frédérique XAVIER